

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2026-024

OBJET : RENOUELEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LA ZONE D'ACTIVITE DE CAUMONT-SUR-AURE

LA PRESIDENTE DE PRE-BOCAGE INTERCOM

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10
- Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom
- Vu la délibération n°20260408-12 du 8 avril 2026 portant sur le pouvoir de la présidente
- Vu la délibération n°20260520-2 du 20 mai 2026 portant répartition des délégations à la présidente et au bureau de la communauté de communes

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser selon la convention de servitude CS 06, la société Enedis à poser et entretenir les deux câbles haute tension souterrains sur 150m dans la zone d'activité de Caumont-sur-Aure sur les parcelles :

- AD336
- AD329
- AD321
- AD126

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses fonctions, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 30/07/2026

La Présidente,
Stéphanie LEBERRURIER

